



**PRÉFET  
DE L'ISÈRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°38-2023-114

PUBLIÉ LE 29 JUIN 2023

# Sommaire

<b>38_DDCS_Direction départementale de la cohésion sociale de l'Isère /</b> 38-2023-06-28-00005 - Arrêté Préfectoral fixant la composition de la commission de médiation du département de l'Isère (4 pages)	Page 3
<b>38_DSDEN_Direction des Services Départementaux de l' Education Nationale / Division des élèves</b> 38-2023-06-27-00007 - Arrêté relatif à la constitution de la commission départementale de recours de juillet 2023 - annule et remplace l'arrêté n°38-2023-06-15-0007 (1 page)	Page 8
<b>38_Pref_Préfecture de l'Isère / Direction des Sécurités - Bureau des Polices Administratives Sensibles</b> 38-2023-06-29-00003 - Arrêté autorisant une entreprise de sécurité privée à exercer une mission de surveillance sur la voie publique (2 pages)	Page 10

38\_DDCS\_Direction départementale de la  
cohésion sociale de l'Isère

38-2023-06-28-00005

Arrêté Préfectoral fixant la composition de la  
commission de médiation du département de  
l'Isère

**Arrêté préfectoral N°  
fixant la composition  
de la commission de médiation  
du département de l'Isère**

LE PREFET DE L'ISÈRE,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu l'article L. 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation,

Vu l'article L. 441-13 du même code,

Vu les articles R441-13 et suivants du même code ;

Vu le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 du 1<sup>er</sup> Ministre relatif aux directions départementales interministérielles ;

Vu le décret n°2010-398 du 22 avril 2010 relatif au droit au logement opposable ;

Vu le décret n°2014-116 du 11 février 2014 relatif au droit au logement opposable ;

Vu l'article 22 du décret n°2017-834 du 5 mai 2017 portant diverses dispositions modifiant le code de la construction et de l'habitation en matière de demande et d'attribution de logement social ;

Vu l'arrêté préfectoral n°038-2022-04-21-00008 du 21 avril 2022 portant organisation de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités,

Vu l'arrêté préfectoral n°30-2022-12-13-00001 du 13 décembre 2022 portant nomination de Maître Jean Yves BALESTAS, en qualité de Président de la commission de médiation du département de l'Isère ;

Vu les consultations auprès des organismes et associations, et les propositions relatives à la désignation des membres de la commission,

Vu les désignations de l'association des maires et adjoints de l'Isère en date du 21 mars 2023;

Vu la désignation le 16 juillet 2021 par le conseil départemental des représentants du conseil départemental de l'Isère à la commission de médiation ;

Vu les désignations des EPCI en date du 26 octobre 2020 ;

Sur proposition de Mme la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités de l'Isère ;

## ARRETE

### Article 1 :

L'arrêté préfectoral du 10 juin 2022 portant nomination des membres de la commission de médiation du département de l'Isère est abrogé, la nouvelle organisation de la commission est fixée par le présent arrêté.

### Article 2 :

La commission de médiation, prévue à l'article L 441-2-3 du code de la construction et de l'habitation est chargée d'examiner les recours amiables portés devant celle-ci par les requérants en application du II ou du III du même article.

### Article 3 :

- Est désigné Président de cette commission de médiation, Maître Jean-Yves BALESTAS, en tant que personnalité qualifiée, pour une durée de trois ans à compter du 13 décembre 2022, soit jusqu'au 12 décembre 2025.

- Seront désignés par les membres de la commission lors d'une prochaine séance, postérieure à la prise du présent arrêté, les 1<sup>er</sup> et 2<sup>nd</sup> vice-présidents. Cette désignation fera l'objet d'un nouvel arrêté préfectoral.

- Les autres membres de cette commission sont les suivants :

REPRESENTANTS	QUALITE	ECHEANCE DU MANDAT
<b>1. Trois représentants des services déconcentrés de l'État désignés par le préfet</b>		
Un représentant du préfet - La Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture ou un représentant de la Mission de coordination Interministérielle	Titulaire	
Deux représentants de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités	Deux titulaires	
<b>2. REPRÉSENTANTS DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES :</b>		
<b>A) Un représentant du département de l'Isère désigné par le Conseil Départemental de l'Isère</b>		
M Christophe CHARLES, Vice-président du Conseil Départemental	Titulaire	01/09/2024
Mme Claire DEBOST, conseillère départementale	Suppléante	01/09/2024
Mme Imen DE SMEDT, conseillère départementale	Suppléante	01/09/2024
<b>B) Un représentant des communes du département désignés par l'association des maires</b>		
M Marc LIZERE, adjoint au maire de Crolles	Titulaire	27/06/26
Mme Sylvaine FOURNIER, conseillère municipale à Crolles	Suppléante	27/06/26
<b>C) Un représentant des EPCI qui ont conclu l'accord collectif intercommunal ou la convention intercommunale d'attribution, tels que définis aux articles L.441-1 et L.441-1-6 du code de la construction et de l'habitation</b>		
M Nicolas BERON-PEREZ, conseiller communautaire Métropole de Grenoble	Titulaire	27/06/2026
Mme Kheira CAPDEPON, conseillère communautaire Métropole de Grenoble	Suppléante	27/06/2026
<b>3 - REPRÉSENTANTS DES ORGANISMES BAILLEURS ET DES ORGANISMES CHARGÉS DE LA GESTION D'UNE STRUCTURE D'HÉBERGEMENT, D'UN ÉTABLISSEMENT OU LOGEMENT DE TRANSITION, D'UN LOGEMENT-FOYER OU D'UNE RÉSIDENCE HÔTELIÈRE À VOCATION SOCIALE :</b>		

<b>A) Un représentant des organismes d'habitation à loyer modéré ou des sociétés d'économie mixte agréées en application de l'article L. 481-1 :</b>		
M. Laurent ACOSTA - ADVIVO	Titulaire	27/06/ 2026
Mme Bénédicte SERVANT BORDAS - ACTIS	Suppléante	19/10/ 2024
M Mathieu PEYRET - SDH	Suppléant	27/06/ 2026
Mme Françoise BOURDET - ADOMA	Suppléante	27/06/ 2026
M. Karim IKHLEF - ADOMA	Suppléant	27/06/ 2026
<b>B) UN REPRESENTANT DES ORGANISMES INTERVENANT POUR LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES DANS LE PARC PRIVÉ ET AGRÉÉS AU TITRE DES ACTIVITÉS DE MAÎTRISE D'OUVRAGE MENTIONNÉES À L'ARTICLE L.365-2 OU DES ACTIVITÉS D'INTERMÉDIATION LOCATIVE ET DE GESTION LOCATIVE SOCIALE MENTIONNÉES À L'ARTICLE L. 365-4 DU CCH.</b>		
M. Jean-François LAPIERE - SOLIHA	Titulaire	27/06/2026
M. Philippe GALLIARD - HABITAT ET HUMANISME	Suppléant	27/06/2026
<b>C) Un représentant d'un organisme chargé de la gestion d'une structure d'hébergement, d'un logement de transition, d'un logement-foyer ou d'une résidence hôtelière à vocation sociale :</b>		
M Jérôme COLLION - ENTRAIDE PIERRE VALDO	Titulaire	27/06/2026
Mme Fanny SAVARESE - LA FONDATION BOISSEL	Suppléant	27/06/2026
M. Frédéric CESBRON - Mutualité Française Isère	Suppléant	27/06/2026
<b>4 - REPRÉSENTANTS DES ASSOCIATIONS DE LOCATAIRES ET DES ASSOCIATIONS AGRÉÉES DONT L'UN DES OBJETS EST L'INSERTION OU LE LOGEMENT DES PERSONNES DÉFAVORISÉES ŒUVRANT DANS LE DÉPARTEMENT :</b>		
<b>A) - Un représentant d'une association de locataires œuvrant dans le département affiliée à une organisation siégeant à la commission nationale de concertation mentionnée à l'article 41 de la loi n°86-1290 du 23 décembre 1986 :</b>		
M. Mahmoud YAMOUNI – ADIL de l'Isère	Titulaire	27/06/2026
Mme Anne GIROUD - CSF	Suppléante	27/06/2026
M. Farid BOUTELDJA - CLCV	Suppléant	27/06/2026
<b>B) - Deux représentants des associations et organisations œuvrant dans le département agréées dont l'un des objets est l'insertion ou le logement des personnes défavorisées</b>		
Monsieur Hervé PREVERT - « Un Toit Pour Tous »	Titulaire	27/06/2026
M. Yassine KAHLID - La Sauvegarde	Suppléant	27/06/2026
M. Guillaume BEAUREPAIRE – ALFA 3 A	Titulaire	27/06/2026
M. Michel CAU - UDAF	Suppléant	27/06/2026
<b>5 - Deux représentants des associations de défense des personnes en situation d'exclusion œuvrant dans le département</b>		
M. Richard DIOT - Point d'eau	Titulaire	27/06/2026
Mme Laure MILLION - Point d'eau	Suppléante	27/06/2026
Mme Hélène RONDOT - Secours Populaire Français	Titulaire	27/06/2026
M. Ali KARAKIPRIK - Secours Populaire Français	Suppléante	27/06/2026

**Article 4 :**

Les membres de la commission de médiation sont nommés pour une durée de trois ans, renouvelable deux fois.

En cas d'absence, les membres titulaires sont suppléés par les membres désignés à cet effet dans le présent arrêté.

**Article 5 :**

Le secrétariat de la commission, auquel sont adressés les recours, est assuré par le Pôle Hébergement, Accompagnement et Logement Social – Unité Accès et Maintien dans le Logement - BALD, placé sous l'autorité de la Direction Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités.

**Article 6:**

Le présent arrêté prendra effet à compter du 27 juin 2023.

**Article 7:**

La Secrétaire Générale Adjointe de la Préfecture de l'Isère et la Directrice Départementale de l'Emploi, du Travail et des Solidarités sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 8:**

Le présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Isère, peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire de la décision ou être contesté devant le tribunal administratif de Grenoble territorialement compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Grenoble le 28 juin 2023

Pour Le Préfet et par délégation,

la Secrétaire Générale Adjointe,

Nathalie CENCIC

38\_DSDEN\_Direction des Services  
Départementaux de l' Education Nationale

38-2023-06-27-00007

Arrêté relatif à la constitution de la commission  
départementale de recours de juillet 2023 -  
annule et remplace l'arrêté  
n°38-2023-06-15-0007



**Le directeur académique  
des services de l'éducation nationale de l'Isère**

**ANNULE ET REMPLACE L'ARRETE N°38-2023-06-15-0007**

**Arrêté n°                    relatif à la constitution de la commission départementale de recours de juillet 2023**

La rectrice de l'académie de Grenoble, et par délégation, la directrice académique des services de l'éducation nationale de l'Isère,

*Vu la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République ;*

*Vu le code de l'éducation et les articles D 331-23 à D 331-43 – L 331-7 et L 331-8 relatifs à l'orientation et à l'affectation des élèves ;*

*Vu l'arrêté du 17 janvier 1992, l'arrêté du 14 janvier 2004, l'arrêté du 10 février 2009, l'arrêté du 29 septembre 2011 relatifs aux voies d'orientation ;*

*Vu le décret n°90-484 du 14 juin 1990 relatif à l'orientation et à l'affectation des élèves et l'arrêté du 14 juin 1990 relatif à la commission d'appel ;*

*Vu l'arrêté rectoral n° 2022-31 en date du 12 octobre 2022 portant délégation de signature de la rectrice au directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère ;*

**ARRÊTE :**

**Article 1<sup>er</sup> :** Le directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Isère désigne les présidents et membres des sous-commissions d'appel comme suit :

LYCEE LES EAUX CLAIRES – Grenoble - 05 juillet 2023

Fonction	Civilité - NOM - Prénom	Etablissement de rattachement
président	M. Jérôme LISTELLO	DSDEN
membre chef d'établissement	Mme Agnès OLMOS	0380029A - LYCEE GENERAL ET TECHNOLOGIQUE LES EAUX CLAIRES - GRENOBLE
membre chef d'établissement	Mme Stéphanie SEGURA	0382865H - COLLEGE GEORGES POMPIDOU - CLAIX
CPE	Mme Nathalie ALIA	0382203N - LYCEE POLYVALENT PABLO NERUDA - SAINT-MARTIN-D'HERES
professeur	M. Omar KARROUCH	0380013H - COLLEGE NELSON MANDELA - LE PONT-DE-CLAIX
professeur	Mme Alice LE MEUR	0381812N - COLLEGE FERNAND LEGER - SAINT-MARTIN-D'HERES
professeur	Mme Mariam DAMEZ	0380021S - COLLEGE LOUIS LUMIERE - ECHIROLLES
médecin scolaire	M. Clément BOGUET	
directrice de CIO	Mme Frédérique ODDOZ-MAZET	CIO Saint Martin d'Hères
assistant social	M. Noé ROLLY	
parent d'élève		
parent d'élève		
parent d'élève		

**Article 2 :** les membres sont désignés au titre de l'année scolaire 2022-2023.

**Article 3 :** la secrétaire générale de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Isère est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Fait à Grenoble, le 27 juin 2023

Pour la rectrice et par délégation,  
Le directeur académique des services de  
l'éducation nationale de l'Isère  
SIGNÉ  
Patrice GROS

38\_Pref\_Préfecture de l'Isère

38-2023-06-29-00003

Arrêté autorisant une entreprise de sécurité  
privée à exercer une mission de surveillance sur  
la voie publique

Direction des sécurités  
Bureau des polices administratives sensibles

Grenoble, le 29 juin 2023

**Arrêté n°38-2023-  
autorisant une entreprise de sécurité privée  
à exercer une mission de surveillance sur la voie publique**

Le Préfet de l'Isère  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article L.611-1 définissant les dispositions générales des entreprises dans leurs activités privées de sécurité ;

**VU** l'article L.613-1 du Code de la Sécurité Intérieure concernant l'exercice des agents de surveillance et de gardiennage lors de missions sur la voie publique ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L.625-1 et suivants définissant les conditions de formation des agents de surveillance et de gardiennage ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son article R.613-1, relatif à l'utilisation des matériels, documents, uniformes et insignes des entreprises de surveillance et de gardiennage, transport de fonds, de protection physique des personnes, de protection des navires ;

**VU** le Code de la Sécurité Intérieure, notamment son art R.613-5 relatif à l'autorisation de la surveillance des biens sur la voie publique accordée aux personnels des entreprises d'activités privées de sécurité ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

**VU** le décret du Président de la République du 19 mai 2021 portant nomination de M. Laurent PREVOST, préfet de l'Isère (hors classe) ;

**VU** l'autorisation d'exercer n° AUT-069-2112-11-05-20130355675 délivrée le 06 novembre 2013 à la société « STAFF» par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

Tél : 04 76 60 34 00  
Mél : pref-bpas@isere.gouv.fr  
Adresse : 12 place de Verdun, CS 71046  
38021 Grenoble Cedex 01

**VU** l'agrément dirigeant n° AGD-038-2023-06-27-20180355674 délivré le 27 juin 2018 à M. BEL Jean-Christophe, dirigeant de la société «STAFF», par le Conseil National des Activités Privées de Sécurité ;

**VU** la demande présentée le 18 juin 2023 par M. Jean Christophe BEL, dirigeant de la société «STAFF», pour mettre en place temporairement 25 agents de sécurité privée du jeudi 29 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 16h00 à 01h00 et du jeudi 13 juillet 2023 à 16h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 05h00 sur la commune de Vienne- rue du cirque- rue des céleste- rue pipet- rue des ursulines.

**CONSIDÉRANT** que cette demande donne lieu à des aménagements spécifiques pour assurer la meilleure sécurité possible du public ;

**SUR** proposition de Monsieur le Directeur de cabinet du préfet de l'Isère ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Est autorisée la mise en place temporaire de 25 agents de sécurité privée du jeudi 29 juin 2023 au jeudi 13 juillet 2023 de 16h00 à 01h00 et du jeudi 13 juillet 2023 à 16h00 au vendredi 14 juillet 2023 à 05h00 sur la commune de Vienne- rue du cirque- rue des céleste- rue pipet- rue des ursulines, afin de procéder à la surveillance des biens qui leur sont confiés dans le périmètre défini par le donneur d'ordre.

**ARTICLE 2** : Cette surveillance sera effectuée par les agents de sécurité dont les noms sont mentionnés dans la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 3** : Les agents de sécurité visés à l'article 2 ne pourront pas être armés.

**ARTICLE 4** : Le bénéficiaire de la présente autorisation s'engage à respecter les prescriptions du livre VI du code de la sécurité intérieure.

**ARTICLE 5** : La présente autorisation, précaire et révocable à tout moment, prendra fin à l'expiration de la mission.

**ARTICLE 6** : Le Directeur de cabinet du préfet de l'Isère et le Commandant du groupement de Gendarmerie de l'Isère, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Isère.

Le Préfet, et par délégation  
Le Directeur des Sécurités

**SIGNE**

Olivier HEINEN

*Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois suivants sa notification :*

- soit par voie de recours gracieux formé auprès de M. le Préfet de l'Isère, Place de Verdun, 38000 Grenoble ;
- soit par voie de recours hiérarchique formé auprès de Monsieur le Ministre de l'Intérieur ;
- soit par voie de recours contentieux déposé devant le Tribunal Administratif de Grenoble, 2 place de Verdun à Grenoble, via l'application Telerecours citoyen, accessible à l'adresse [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).